



Face à la grève des sapeurs-pompiers du département, une grève sans issue depuis juin dernier, le conseil départemental de la Dordogne pourrait débloquer la somme de 1 million d'euros sur son budget 2020 qui sera inscrite aux orientations budgétaires du 10 janvier prochain. Pour cette sortie de crise, le Département, ne trouvant aucune autre solution, demandera aux Périgourdins de mettre la main à la poche et n'hésitera pas à appliquer, contrairement à ce qu'il avait annoncé (aucune augmentation), un point d'augmentation de la fiscalité sur le Foncier bâti.

Suite au conseil d'administration du SDIS 24, lundi matin 23 décembre 2019, plusieurs décisions sur l'organisation ont aussi été adressées aux sapeurs-pompiers... Le Département s'est engagé à créer 20 postes de sapeurs-pompiers professionnels en trois ans. La Dordogne compte 226 sapeurs-pompiers professionnels, 1370 sapeurs-pompiers volontaires.

A l'origine de cette grève, c'est le nombre des interventions du SDIS 24 qui a progressé de 30% en dix ans, en raison du vieillissement de la population et de la baisse des dispositifs sanitaires et des professionnels de santé, en zone rurale notamment. Le conseil d'administration du SDIS a décidé de maintenir l'organisation actuelle du travail en cycles de 24 heures et 12 heures, d'augmenter les primes perçues par les professionnels, et l'indemnisation des gardes postées des volontaires de 10%...

Dans La Dordogne Libre de ce mardi 24 décembre 2019, le Syndicat autonome SASPP 24 souligne que l' "on est loin des 63 postes nécessaires pour obtenir une réponse opérationnelle digne de ce nom... C'est insuffisant, inéquitable et hypothétique".

# Grève des pompiers : des propositions vont voir le jour

Écrit par Alain RASSAT - Mis à jour Mardi, 24 Décembre 2019 12:58

C'est dans ce cadre que le Conseil d'administration a décidé des mesures suivantes :

- maintien de l'organisation de travail actuel en cycles de 24 heures et 12 heures,
- amélioration de la couverture des risques par création de 20 postes supplémentaires (soit 9 % de l'effectif actuel des professionnels) : 10 créations en 2020, 5 créations en 2021, 5 créations en 2022,
- engagement d'augmentation des primes perçues par les sapeurs-pompiers professionnels pour tenir compte des sujétions particulières auxquelles ils sont exposés notamment pour les gardes de 24 heures décomptées 16 heures. Cela représente un effort financier de 400.000 € par an et un gain salarial mensuel de 100, 120 et 150 € nets selon les trois grades de catégorie C des sapeurs-pompiers professionnels : respectivement caporal, sergent et adjudant,
- reconnaissance de l'engagement des pompiers volontaires au travers de :
  - o l'augmentation de + 10 % de l'indemnisation des gardes postées,

- o l'affectation et l'indemnisation de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) supplémentaires en astreinte à domicile à raison d'un SPV pour les 14 centres de 1<sup>ère</sup> intervention et deux SPV pour les 24 centres de secours. Ainsi, avec 20 sapeurs-pompiers professionnels de plus et 62 sapeurs-pompiers volontaires en complément d'astreinte à domicile hors heures ouvrées, le potentiel opérationnel journalier (POJ) du Corps Départemental sera amélioré de façon significative afin de garantir la sécurité des Périgourdiens.
- interpellation de l'État pour qu'il :
  - o renforce les moyens affectés au SAMU et aux SMUR et organise de façon plus équilibrée la permanence des soins et la garde ambulancière des transporteurs sanitaires terrestres dont les carences régulières conduisent à multiplier les interventions des sapeurs-pompiers qui ne relèvent pas du périmètre de l'urgence,
  - o intervienne afin de revaloriser à son juste coût le montant du remboursement de ces carences sanitaires indemnisées par le Centre Hospitalier siège du SAMU au montant de 173 € par intervention pour un coût réel de plus de 360 €, ainsi que les missions d'appui logistique des SMUR réalisées avec les moyens humains et matériels du SDIS 24,
  - o conforte la coopération 15/18 en incitant et en promouvant la mise en œuvre d'une plate-forme commune au SAMU et au SDIS dans les locaux du Centre Départemental d'Appel d'Urgence conçu à cet effet de manière à mutualiser le centre de réception et de régulation des appels 15 et le centre de traitement de l'alerte 18/112 du SDIS.

Ces décisions seront, le 10 janvier prochain, débattues par le Conseil Départemental de la Dordogne dans le cadre de ses orientations budgétaires et pourront ensuite entrer dès le 1<sup>er</sup> mars 2020 dans une phase de mise en œuvre effective.

En année pleine, elles sont chiffrées à environ 1 M€ dont la charge sera assurée par le Département, soit l'équivalent d'un point de fiscalité sur le Foncier Bâti (alors même que le Conseil Départemental renonce à toute augmentation fiscale depuis 2019).

Elles viennent conforter l'effort financier du Département qui a augmenté sa contribution au budget du SDIS de + 5,5 M€ depuis 2005 alors que la part de taxe spéciale sur les contrats d'assurance affectée à ces dépenses par l'État n'a augmenté que de + 2,1 M€, laissant ainsi la différence (3,4 M€) à la seule charge du Conseil Départemental.

Il importe de préciser que l'évolution annuelle de la contribution des communes étant plafonnée à celle de l'inflation, c'est bien le Département qui supportera seul cet effort financier supplémentaire de 1 M€.

Dans le même temps, le SDIS poursuivra la modernisation des équipements, tant en ce qui concerne les casernes que les véhicules et les matériels de secours et de lutte contre les incendies.

Ces moyens complémentaires permettront à la fois d'améliorer la sécurité des habitants de la Dordogne et la situation matérielle tant des sapeurs-pompiers professionnels que des sapeurs-pompiers volontaires.

Vous assurant de notre attachement et de notre engagement à assurer la sécurité de nos concitoyens, nous vous prions de croire à l'expression de nos salutations distinguées.

Germinal PERIO

Serge MÉRILLOU

Président du Conseil départemental

Président du Service Départemental

**Les résolutions expliquées à la fin d'un courrier du Département et du SDIS 24 adressé aux**